

Braquage de Nouzonville : un des quatre accusés acquitté

MIS EN LIGNE LE 24/09/2020 À 22:37 ✎ CORINNE LANGE

Trois des quatre accusés ont été condamnés jusqu'à dix-huit ans de réclusion par la cour d'assises des Ardennes. Le quatrième, Mustapha Abbad, a été acquitté.



La séquestration s'était déroulée dans cette rue de Nouzonville, dans la nuit du 28 au 29 décembre 2016.

Les faits

Depuis le 16 septembre, quatre hommes comparaissent pour un braquage perpétré à Nouzonville dans la nuit du 28 au 29 décembre 2016.

Un Ardennais, deux Marnais et un Alsacien étaient accusés de vol à main armée, séquestration et violences sur six membres d'une même famille.

Mercredi, l'avocate générale avait requis six, huit, douze et vingt ans de réclusion criminelle.

Jeudi soir, trois des quatre accusés ont été déclarés coupables de l'ensemble des faits qui leur étaient reprochés.

Le quatrième accusé a été acquitté.

Au terme de neuf jours d'audience, la cour d'assises des Ardennes a rendu, hier soir, son verdict dans l'affaire du braquage de Nouzonville, dans la nuit du 28 au 29 décembre 2016. Pas moins de 400 questions ont été posées aux jurés dans ce dossier pour lequel quatre accusés encouraient la réclusion criminelle à perpétuité : un Ardennais, deux Marnais et un Alsacien. Alors que d'eux d'entre eux avaient reconnu les faits, parfois en minimisant leur implication lors de leur garde à vue en avril 2017, les deux autres ont toujours campé sur leurs positions. Ils ne se trouvaient pas à la casse du bossu située rue Jean-Jaurès où six personnes d'une même famille avaient été braquées, ligotées et, pour certaines, violentées. Il s'agissait de la maison appartenant à Jean-Guy et Monique Bourleau, le couple étant présent ce soir-là avec trois de leurs fils et leur petit-fils.

L'épouse âgée de 78 ans, gravement malade à l'époque, était décédée quelques mois après le braquage. Ses proches avaient attribué le décès de la septuagénaire à ces événements. Mercredi, l'avocate générale, avait requis des peines allant de six à vingt ans de prison. « *Pour moi, ils sont tous coupables* » avant de détailler les peines requises : vingt ans à l'encontre du Rémois Bamba Touré, douze ans et l'interdiction de territoire français à Hamid El Younossi, huit ans pour Mustapha Abbad, et six ans à Willy Sanches Semedo.

« Ces débats ont été vraiment difficiles pour mes clients »

Hier matin, la présidente a donné la parole aux quatre accusés. Bamba Touré et Mustapha Abbad ont réitéré leurs dénégations. « *C'est un acte lâche et je ne suis pas un lâche. J'ai toujours assumé mes actes. Je veux que l'on me juge sur les faits et non sur mon casier judiciaire* », a martelé Bamba Touré. Idem pour Mustapha Abbad. « *Ce serait une injustice que je sois jugé coupable.* » Quant à Willy Semes Semedo et Hamid El Younossi, ils ont présenté leurs excuses aux victimes. Ces dernières ont refusé d'assister à cette dernière journée d'audience et à l'énoncé du verdict. « *Ces débats ont été vraiment difficiles pour mes clients qui ne cherchent que la justice et non la vengeance* », témoignait Me Sylvie Riou-Jacques, leur avocate.

L'audience a repris à 20 h 30 pour l'énoncé du verdict. Bamba Touré a été condamné à dix-huit ans de réclusion criminelle, peine assortie d'une sûreté à hauteur des deux-tiers. Mustapha Abbad a été déclaré innocent et pourra ressortir libre s'il ne purge pas d'autres peines. Hamid El Younossi écope d'une

peine de dix ans de réclusion criminelle alors que Willy Sanches Semedo qui comparait sous bracelet électronique, écope d'une peine de six ans de prison. Ils disposent désormais de dix jours pour faire appel.